

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012

du 14 juin 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale
du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 12 décembre 2011³ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012, un crédit supplémentaire de 6 500 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Constance est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 30 mai 2012

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 14 juin 2012

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS **742.140**

² Non publié dans la FF.

³ FF **2012** 1307

